



Conseil fiscal

N'oubliez pas la date limite!

Chaque année, la période de production des déclarations de revenus et de prestations arrive rapidement. Pour éviter les pénalités et les intérêts, vous devez produire votre déclaration de revenus de 2008 par voie électronique au moyen de la TED par un fournisseur autorisé, d'IMPÔTNET transmission électronique ou d'IMPÔTEL pour transmission par téléphone, ou encore sur papier, et payer tout solde dû, **au plus tard le 30 avril 2009 à minuit**.

Si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez exploité une entreprise en 2008 (sauf si les dépenses d'exploitation de l'entreprise sont liées principalement à des abris fiscaux), vous devez produire votre déclaration de 2008 au plus tard le **15 juin 2009 à minuit**, mais vous devez quand même payer tout solde dû au plus tard **le 30 avril 2009**.

Services électroniques – Rapidité. Simplicité. Sécurité.

Des millions de personnes font confiance à la fiabilité et à la souplesse des services en direct qu'offre l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ces services vous permettent de produire ou de modifier une déclaration, de faire un changement d'adresse, de calculer vos prestations familiales, de demander le dépôt direct de vos paiements et plus encore. Pour connaître la liste des options rapides, faciles et sécuritaires, allez à www.arc.gc.ca/serviceselectroniques.

Conservez vos registres

Souvenez-vous que vous devez conserver vos registres pendant au moins six ans à l'appui de vos demandes, au cas où l'ARC retiendrait votre déclaration aux fins d'examen.

Pour vous aider à produire votre déclaration

Si vous êtes admissible au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt et que votre situation fiscale est simple, un bénévole formé vous aidera à remplir votre déclaration de revenus et de prestations de 2008. Pour connaître le comptoir de préparation des déclarations par des bénévoles situé près de chez vous, allez à www.arc.gc.ca/benevole ou téléphonez à la ligne des Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers de l'ARC, au **1-800-959-7383**.

Vous voulez déposer une plainte au sujet du service?

Le programme des Plaintes liées au service de l'ARC est un processus officiel de règlement des plaintes qui renforce notre capacité à résoudre les problèmes relatifs aux services dans l'ensemble de l'ARC. Il appuie également les droits en matière de service énoncés dans la Charte des droits du contribuable.

Si vous n'êtes pas satisfait du service obtenu et que vous n'êtes pas arrivé à vous entendre avec nous verbalement, vous avez le droit de déposer une plainte officielle en remplissant le formulaire RC193, *Plainte liée au service*, en ce qui concerne :

- les retards indus;
- les mauvais renseignements ou les renseignements trompeurs;
- le comportement du personnel;
- les erreurs pouvant se rapporter à des mauvaises interprétations, des omissions ou des négligences.



L'ARC examinera votre plainte et s'efforcera de la régler équitablement et rapidement. Si vous n'êtes pas satisfait de l'examen de votre plainte, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des contribuables qui procédera à un examen impartial définitif. Pour plus de renseignements ou pour obtenir le formulaire RC193, allez à **www.arc.gc.ca/plaintes**.

Autres renseignements

Pour plus de renseignements sur les dates limites de production des déclarations, allez à **www.arc.gc.ca/dates-part**.